

ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de signature

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R. 2122-8,

VU la loi modifiée 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté municipal en date du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FEIDT, Directeur Général des Services et, en cas d'absence, à Madame Marie-Claire LOUYOT, Directrice générale des services techniques, puis à Monsieur Sébastien GUINET, Directeur Général Adjoint des Services, puis à Madame Nathalie DUTRIEZ, Directrice Générale Adjointe des Services et enfin, le cas échéant, à Monsieur Jean-Noël BOSSON, Directeur financier,

**SDG - Secrétariat de la Direction
Générale des Services**
DG/SDG/VL/674668

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Objet : Délégation de signature aux directeurs et responsables de services communaux pour la signature des bons de commande

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales et de la loi, le Maire d'Annemasse peut accorder, sous sa responsabilité et sa surveillance, une délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux,

Considérant que le volume des affaires courantes traitées à la ville d'Annemasse nécessite, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires, la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant que la délégation consentie aux directeurs généraux et au directeur financier précités est valable en toutes circonstances en ce qui concerne spécifiquement la signature des bons de commande et ce, dans la limite de 5 000 euros,

Considérant que l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2020, modifié par arrêté en date du 1er mars 2021, portant délégation de signature aux directeurs et responsables de services communaux pour la signature des bons de commande doit être remplacé suite aux mouvements de personnels intervenus depuis lors,

ARRETE

ARTICLE 1 - Outre la délégation permanente donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux directeurs généraux et au directeur financier précités pour signer les bons de commande, en toutes circonstances, **dans la limite de 5 000 euros,**

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- aux responsables de service de la Ville listés ci-après, à l'effet de signer les bons de commande **dans la limite de 2 000 euros** :

- ° Mme Méline GONZALEZ / Cabinet du Maire
- ° Mme Viviane LAVY / Secrétariat Direction Générale
- ° M. Jean-Pascal CHAIX / Réglementation générale et vie publique
- ° Mme Flora SOUBRAS / Communication
- ° M. Arnaud LEDUC / Tranquillité publique
- ° M. Roger MIGUEL / Ressources humaines
- ° M. Maximilien DIJOUX / Prévention-Plan communal de sauvegarde
- ° Mme Véronique PERTIN/ Commande publique
- ° M. Pierre LOMBARD / Système d'Information et Usages numériques (SIUN)
- ° M. Hervé TROLAT / Citoyenneté, démocratie participative et relation usagers
- ° Mme Shabanna FERGA-LE-MARCHAND / Enfance-Education
- ° Mme Lilas CHABOT / Petite enfance
- ° Mme Pascale BELLEVIN / Jeunesse, Politique de la Ville
- ° Mme Laurence AGUILAR-BRAULT / Sports
- ° M. Thierry CLAIRON / Vie culturelle et associative
- ° M. Lilian GOUHIER / Bibliothèques
- ° Mme Patricia DELORME / Action sociale et solidaire
- ° Mme Émilie REY-COQUAIS / Commerce et Économie de proximité
- ° Mme Aurèle LEROY / Service administratif et financier (pôle ADCV)
- ° Mme Marie-Anne PILLOY / Patrimoine bâti
- ° Mme Cécile FLORET / Urbanisme et foncier
- ° M. Rodolphe NERI / Aménagement des espaces publics
- ° M. Marc BENIERE / Parcs et Jardins et maintenance voirie
- ° Mme Isabelle CHATILIEZ / Transition écologique

ARTICLE 2 - La délégation de signature **prévue à l'article 1 et dans la limite de 2 000 euros** est accordée aux responsables pour les bons de commande relevant de leur seul champ de responsabilité hiérarchique.

ARTICLE 3 – La liste des responsables de service concernés par la présente délégation sera mise à jour en tant que de besoin.
Un spécimen de signatures sera transmis au comptable du Trésor.

ARTICLE 4 - Les directeurs généraux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté du 10 septembre 2020 modifié, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le **12 SEP. 2022**
- réception du bordereau d'acquiescement le **12 SEP. 2022**
- publication électronique ou notification le **12 SEP. 2022**

Annemasse, le 12 septembre 2022

**Le Maire,
Christian DUPESSEY**

